



Avis n°2016.0005/AC/SEAP du 13 janvier 2016 du collège de la Haute Autorité de santé relatif à la modification de la Liste des actes et prestations mentionnée à l'article L. 162-1-7 du code de la sécurité sociale, proposée par la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés le 14 septembre 2015 et portant sur l'examen diagnostique de biologie médicale à réaliser dans le cadre du dépistage de l'hépatite virale B

Le collège de la Haute Autorité de santé, ayant valablement délibéré en sa séance du 13 janvier 2016,

Vu le troisième alinéa de l'article L. 162-1-7 du code de la sécurité sociale,

Vu la Liste des actes et prestations pour la partie relative aux actes de biologie médicale, telle qu'elle a été définie par la décision de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie du 4 mai 2006, modifiée,

Vu la modification de la Liste des actes et prestations, proposée par la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés le 14 septembre 2015,

Vu le rapport de la HAS portant sur les stratégies de dépistage biologique des hépatites virales B et C du 9 mars 2011,

ADOPTE L'AVIS SUIVANT :

Dans cette demande, la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés propose d'inscrire sur la Liste des actes et prestations, comme acte de dépistage de l'hépatite virale B un acte combinant la recherche sérique des antigène HBs, des anticorps anti HBc et des anticorps anti-HBs ; la technique utilisée pour ces trois marqueurs étant un test immuno-enzymatique (ou EIA pour *enzyme immunoassay*). En parallèle, elle propose de radier les actes recherchant individuellement ces marqueurs.

Cette proposition fait suite au rapport de la HAS de mars 2011 sus-cité qui préconise notamment, sur le fondement d'une évaluation médicale et économique, cette recherche de trois marqueurs pour dépister une hépatite virale B.

Cette proposition est donc conforme aux conclusions du rapport de la HAS.

En conséquence, la HAS donne un avis favorable à l'inscription sur la Liste des actes et prestations de l'acte combinant la recherche sérique des antigène HBs, des anticorps anti HBc et des anticorps anti-HBs pour dépister l'hépatite virale B. De ce fait, la HAS est également favorable à la radiation des actes recherchant individuellement ces trois marqueurs.

Le présent avis sera publié au Bulletin officiel de la HAS.

Fait le 13 janvier 2016

Pour le collège :
Le président,
PR J.-L. HAROUSSEAU
signé